l'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS

VOS INTERLOCUTEURS EN RÉGION
Carsat Retraite & Santé au travail

Réseau Car-In-Vent

BULLETIN D'ADHÉSION AU RÉSEAU CAR-IN-VENT

> Entreprise

Raison sociale : _ _ _

Réseau Car-In-Vent

version applicable au 1er mars 2026

CHARTE DE FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU CAR-IN-VENT

La présente charte de fonctionnement s'applique aux différentes parties composant le réseau Car-In-Vent, à savoir « les caisses régionales » et les professionnels de la ventilation industrielle (installateurs, distributeurs et bureaux d'étude). En signant le bulletin d'adhésion à ce réseau, les membres du réseau acceptent la présente charte de fonctionnement dans son ensemble ainsi que la charte de communication annexée.

Les enjeux de ce réseau sont de déployer les préconisations techniques du réseau de l'Assurance Maladie - Risques professionnels en matière d'installations d'équipements de ventilation et d'échanger sur les bonnes pratiques avec les professionnels exerçant sur le secteur géographique des caisses régionales animant le réseau : Carsat Nord-Est, Alsace-Moselle, Bourgogne-Franche-Comté, Rhône-Alpes, Sud-Est, Languedoc-Roussillon, Pays de la Loire, Bretagne, Hauts de France.
Ses objectifs sont de former aux bonnes pratiques un réseau des professionnels de ventilation et de faire connaître aux entreprises, à titre indicatif, la liste de ces professionnels. **La formation n'a pas pour but d'aboutir à un quelconque conventionnement**.

L'adhésion au réseau Car-In-Vent - Le suivi et la validation de la formation initiale, que « les caisses régionales » organisent, conditionnent l'adhésion au réseau : le professionnel de la ventilation (dirigeant d'entreprise et/ou ses collaborateurs) s'inscrira - via la page internet Car-In-Vent - et suivra cette formation. La validation de la formation est réalisée sur la base du devis type transmis par le futur membre. Une évaluation uniquement positive de l'acquisition des bonnes pratiques par les futurs membres, permet « aux caisses régionales » de valider l'adhésion au réseau. L'adhésion prend effet dès la validation de la formation initiale suivie par l'un des membres de l'entreprise, jusqu'à la date de sortie du réseau, à tout moment, qu'elle soit volontaire ou à l'initiative « des caisses régionales ».

En intégrant le réseau Car-In-Vent, le professionnel adhérent et/ou son employeur s'engage(nt) à :
- suivre la journée d'actualisation annuelle au moins une fois sur une période de quatre (4) années consécutives ;
- participer activement à la vie du réseau Car-In-Vent, notamment en échangeant sur les bonnes pratiques ;
- suivre le fonctionnement du réseau selon la présente charte ;
- informer « les caisses régionales » de la cessation d'activité de l'entreprise ou du départ de chaque collaborateur formé (pour la mise à jour de la liste en ligne) ;
- renseigner leurs données professionnelles et les actualiser en cas de besoin sur la base hébergée sur la page internet Car-In-Vent.

Le professionnel adhérent et/ou son employeur autorise(nt) « les caisses régionales » à communiquer, sur une liste nominative issue de la base de données consultable sur la page internet Car-In-Vent, les coordonnées de l'entreprise et des collaborateurs formés (et non conventionnés) aux préconisations techniques en ventilation du réseau de l'Assurance Maladie - Risques professionnels.

« Les caisses régionales » s'engagent à :
- constituer un comité de pilotage disposant des délégations nécessaires au fonctionnement et à l'animation du réseau ;
- assurer l'animation du réseau Car-In-Vent ;
- inscrire la formation initiale à son catalogue de formation annuel, mis en ligne sur la page internet Car-In-Vent ;
- organiser et dispenser la formation initiale en fonction des demandes ;
- accepter les inscriptions du dirigeant d'entreprise et/ou de ses collaborateurs à la formation initiale dans la mesure des places disponibles ;
- mettre en ligne sur la page internet Car-In-Vent et tenir à jour la liste des membres actifs du réseau Car-In-Vent ;
- organiser la journée annuelle d'actualisation.

Nota bene : En cas d'un faible nombre d'inscrits et à défaut de pouvoir organiser une session de formation, « les caisses régionales » mettront en œuvre un dispositif alternatif permettant de garantir le même niveau ou maintien de compétences de l'entreprise.
Le programme de la journée d'actualisation sera élaboré en fonction de l'actualité, mais également en fonction des demandes des membres du réseau.

La responsabilité « des caisses régionales » animant le réseau ne saurait être engagée en cas de dommages directs ou indirects que le professionnel de ventilation pourrait causer dans l'exercice de son activité professionnelle à ses clients ou à toute autre partie prenante.
En fonction des priorités fixées par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie et des moyens qui leur sont alloués, « les caisses régionales » se réservent le droit d'arrêter à tout moment l'animation du réseau Car-In-Vent et par conséquent la publication de la liste des professionnels formés. En cas de nouvelle dénomination, organisation, etc., « des caisses régionales », le réseau Car-In-Vent continuera de fonctionner dans les mêmes conditions ; les bulletins d'adhésion et la présente charte de fonctionnement resteraient toujours valables. En revanche, si de nouvelles missions étaient confiées à ces caisses régionales, les engagements de ceux-ci vis-à-vis de ce réseau de professionnels prendraient fin.

Résiliation de l'adhésion au réseau Car-In-Vent - Exclusion du réseau - Cessation du réseau - En cas de cessation d'activité de l'entreprise ou du dernier professionnel formé intervenant membre du réseau, ce dernier sera exclu du réseau à compter de la date de cessation effective de son activité.
Chaque partie signataire (professionnel adhérent ou dirigeant) pourra résilier l'adhésion sur simple demande (y compris en cas de désapprobation des conditions de la charte révisée), par courriel (carinvent@carsat-nordest.fr) pour une résiliation effective le premier jour du mois suivant la date de réception de la demande de résiliation.
Selon les mêmes modalités, « les caisses régionales » pourront prononcer de plein droit l'exclusion du réseau du professionnel adhérent qui n'aurait pas participé, à minima, à une journée d'actualisation pendant quatre (4) années consécutives ou qui n'aurait pas respecté les dispositions de la charte de communication, en particulier les dispositions concernant l'utilisation du sigle Car-In-Vent et du logo associé.
En cas de résiliation de l'adhésion au réseau ou d'exclusion du réseau, les professionnels de ventilation s'engagent à cesser immédiatement de se prévaloir de toute référence au réseau Car-In-Vent.
En cas de retrait « des caisses régionales » du réseau Car-In-Vent, ce dernier cessera d'exister et toutes les adhésions prendront fin.

Révision de la charte de fonctionnement - La charte pourra être révisée en cas de besoin par « les caisses régionales ». Le cas échéant, la charte modifiée sera portée à la connaissance des membres par tout moyen. Sans refus explicite des membres du réseau, dans un délai de 30 jours suivant la date d'entrée en vigueur de la charte modifiée, les termes de la présente charte seront réputés acceptés.

Page internet Car-In-Vent : https://www.carsat-nordest.fr/home/entreprise/prevenir-vos-risques-professionn/par-type-de-risque/risques-chimiques-au-travail/car-in-vent.html